



Héritage du conjoint survivant en cas de séparation de biens

Par **Conon Zoe**, le **18/03/2018** à **09:03**

Bonjour,

Je suis mariée sous le régime de la séparation de bien avec mon mari actuel depuis 40 ans. J'ai un enfant de ce conjoint actuel mais j'avais été préalablement mariée et de cette union étaient nés deux autres enfants.

Mon mari actuel est propriétaire de la maison principale dans laquelle nous vivons qu'il a héritée de ses parents décédés actuellement.

Nous avons acquis ensemble une maison secondaire dont chacun possède la moitié.

En cas de décès de mon mari, je voudrais savoir ce qui se passe concernant la maison principale. J'ai la sensation que je n'aurais droit à rien de ce qu'il possède étant donné la séparation de biens.

Cependant, je m'interroge.

Aurais je quand même le droit d'avoir une part d'héritage sur la maison principale ?

En aurais je l'usufruit ?

Que se passera t'il pour mes deux enfants issus de la première union ?

J'ai aujourd'hui 70 ans, mon mari aussi et je n'ose pas aborder ces questions avec lui ni aller demander à notre notaire.

Je crois avoir compris qu, pour la maison secondaire qui nous appartient à tous les deux, il me sera possible de la vendre et dans ce cas, Je crois que je récupérerai la moitié du produit de la vente et rien d'autre. Est ce le cas ?

Je vous remercie de bien vouloir m'éclairer

Zoe

Par **youris**, le **18/03/2018** à **09:42**

bonjour,

le régime matrimonial ne modifie pas les droits du conjoint survivant.

votre mari a-t-il des enfants ?

salutations

Par **Conon Zoe**, le **18/03/2018** à **10:22**

Non, mon mari n'a pas d'enfant de son côté. Nous n'avons qu'un enfant en commun.

Merci de me répondre si rapidement

Par **youris**, le **18/03/2018** à **11:18**

en l'absence de dispositions prises par le défunt, et en l'absence d'enfants ou de descendants du défunt et de ses père et mère, le conjoint survivant recueille toute la succession de son conjoint décédé.

Par **Conon Zoe**, le **18/03/2018** à **11:22**

C'est à dire ? Concernant la maison principale qui lui appartient par exemple...

Je réprécise. J'ai deux enfants d'un premier lit et un autre avec mon actuel mari (celui qui possède la maison principale sans laquelle je vis avec lui). Nous sommes sous la séparation de biens comme contrat de mariage.

Donc, si mon mari décède je crois comprendre que j'hériterais de la totalité de cette maison ! Dans ce cas de figure, si c'était le cas et si je devenais donc propriétaire de cette maison, je pourrais la vendre et en donner une partie à mes deux enfants nés d'un premier mariage (qui théoriquement n'entrent pas, à mes yeux dans la succession) ?

Ça me paraît bizarre, car cela déshériterait de fait, le seul enfant né de mon mari et dont je suis la mère.

Tout cela n'est pas très clair pour moi.

Merci de votre gentillesse. Tous ces arguments juridiques concernant les successions sont difficiles à comprendre pour moi.

Zoe

Par **youris**, le **18/03/2018** à **19:42**

je n'avais pas vu que vous aviez un enfant commun avec votre mari.

en cas de prédécès de votre mari, comme il a un enfant, sa réserve héréditaire est de la moitié de l'actif de sa succession.

pour vous protéger, vous pourriez faire une donation au dernier vivant de l'usufruit de tout ses biens.

vous pouvez prendre conseil auprès d'un notaire.

vos enfants issus d'une précédente union ne sont pas héritiers de votre mari.

Par **Zoe Conon**, le **18/03/2018** à **20:14**

Merci au modérateur pour ces précisions rapides. Mes deux enfants de la première union n'auraient rien, ce qui paraît logique. Et si je comprends bien notre fils commun recevrait la moitié de l'héritage. Et le conjoint survivant (c'est à dire moi) aurait droit à quoi, si aucune donation au dernier vivant n'est faite (ce qui est le cas en ce moment) ? A quoi aurais je droit

puisque notre régime matrimonial est la séparation de biens ?

A qui revient l'autre moitié de l'héritage ?

Merci